Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2246-25
D'UN MONTANT DE 482 000 $
VISANT LE REHAUSSEMENT DE LA SÉCURITÉ TECHNOLOGIQUE, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS.

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-626, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder au rehaussement de la sécurité technologique selon le devis préparé par monsieur Simon-David Martin, directeur des technologies de l'information en date du 28 octobre 2025, incluant les contingences pour travaux, frais incidents honoraires professionnels et intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 482 000$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 482 000 $ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 4 février 2026.

Le maire,	**La greffière adjointe,**
_____	_____
Éric Allard	**Rebecca Monaco, avocate**

Avis de motion :	24 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	24 novembre 2025
Adoption du règlement :	8 décembre 2025
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 janvier 2026
Approbation par le MAMH :	2 février 2026
Entrée en vigueur du règlement :	4 février 2026

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : TI26-019 et TI27-022 (prévu au PQI) et TI26-032 (non prévu au PQI)

TITRE DU PROJET : Rehaussement de la sécurité technologique

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*TVQ 50 % arrondi*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	TI26-019	*Accroissement de la sécurité TI*	##########	221 500	11 047	**232 600**	*5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAUX 1 - Équipement informatique*
	TI27-022	*Aménagement et équipement pour une salle des mesures d'urgences*	##########	79 500	3 965	**83 500**	*5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAUX 1 - Équipement informatique*
	TI26-032	Équipement de protection contre les risques numériques (DRP)	##########	105 000	5 237	**110 200**	*5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAUX 1 - Équipement informatique*
	4		0.0%		-	-	
	5		0.0%		-	-	
		Total des frais principaux	##########	**406 000**	**20 249**	**426 200**	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*TVQ 50 % arrondi*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	**CON**	**Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)**	**10.0%**	41 000	2 045	**43 000**
	INT	**Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)**	**3.0%**	12 000	-	**12 600**
		Total des frais incidents	**13.0%**	**53 000**	**2 045**	**55 600**
						482 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER $

Signature du gestionnaire responsable

28 octobre 2025
Date

Simon-David Martin, Directeur des technologies de l'information
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie